

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-730/SG/AI prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 73-730/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
8 mai 1973

Numéro JO  
n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro  
25 mai 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les travaux de démolition de l'immeuble bâti sur le TF n° 847 appartenant à M. Mohamed Djama Arale sont suspendus jusqu'à évacuation complète des locataires de l'immeuble bâti sur le TF n° 1115 et appartenant à M. Ali Mohamed Ibrahim.

Art. 2. — Les locataires de l'immeuble, bâti sur le TF n° 1115 et appartenant à M Ali Mohamed Ibrahim devront évacuer les locaux qu'ils occupent immédiatement et sans délai. Ars à L'immeuble ci-après désigné dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Art. 4. — Les travaux de démolition au seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai d'un mois pour compter de la notification du présent arrêté, laquelle sera faite par le chef de district de Djibouti.